

**COURRIER DÉCLARATION ARS  
ET PRÉFECTURE DE VOTRE RÉGION**

**Article R 1311-2 du Code de la Santé Publique**

**DÉCLARATION DES ACTIVITÉS DE TATOUAGE PAR EFFRACTION CUTANÉE, Y  
COMPRIS DE MAQUILLAGE PERMANENT, ET DE PERÇAGE CORPOREL**

Documents à adresser préalablement à tout démarrage d'activité à :

1 exemplaire à ARS et 1 exemplaire à la PRÉFECTURE de votre région.

NOM et Prénom du déclarant : .....

NATURE DE LA (OU) DES TECHNIQUES MISES EN ŒUVRES : (article R 1311-1 du CSP) :

.....

ADRESSE du ou des lieux d'exercice de l'activité :

(préciser si plusieurs lieux d'exercice, le lieu d'activité principal) :

.....

.....

.....

TELEPHONE : .....

MAIL : .....

N° SIRET (Facultatif) : .....

Je déclare que les conditions de pratique de l'activité seront conformes à la réglementation en vigueur.

Date :

Signature :

Si vous exercez votre activité sur plusieurs départements :

une déclaration est à faire pour chaque lieu d'activité à la Délégation Départementale de l'ARS concernée .

Pièces à joindre : ATTESTATION DE FORMATION AUX REGLES d'HYGIENE  
ou TITRE ACCEPTÉ EN ÉQUIVALENCE (Cf. article R 1311-3 du Code de Santé Publique )